




# Règlement de service Proxi'TAC

Date de prise d'effet :  
16 décembre 2019

## Table des matières

1. Définition du service Proxi'TAC .....	1
1.1 Périmètre desservi .....	1
2. Accès au service .....	1
3. Fonctionnement du service.....	1
3.1. Réservation d'un trajet.....	1
3.2. Annulation / modification d'un trajet réservé .....	2
4. Traitement et protection des données à caractère personnel .....	3
5. Quelques règles pour une bonne utilisation du service.....	3
5.1. A votre montée dans le véhicule.....	3
5.2. Pendant votre voyage.....	4
5.3. Utilisation et contrôle des titres .....	5
6. Divers .....	5
6.1. Suggestions / Réclamations.....	5
6.2. Objets trouvés.....	6
6.3. Renseignements.....	6
Annexe : Arrêts Proxi'TAC .....	7





Le réseau TAC et ses collaborateurs font leur possible pour permettre à chacun de voyager dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

En tant qu'utilisateur d'un espace public, la qualité du service rendu dépend également de vous. C'est dans cet esprit qu'a été conçu le règlement pour le service Proxi'TAC.

## 1. Définition du service Proxi'TAC

Proxi'TAC est un service public de transport à la demande qui fonctionne sur réservation et est organisé par Annemasse Agglo. Il permet de desservir des portions du territoire non desservis par une ligne régulière TAC. Les arrêts de transports à la demande sont tous situés au sein d'une zone. Les déplacements sont possibles au sein d'une même zone mais ne sont pas possible pour passer d'une zone à l'autre. Le service Proxi'TAC permet ainsi de relier un point d'arrêt de transport à la demande situé dans la même zone ou de relier un arrêt dit de « connexion » à une ligne régulière TAC. Le détail des arrêts, leurs adresses et arrêts de connexion est présenté en annexe.

### 1.1 Périmètre desservi

Proxi'TAC est mis en place sur les communes de Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Juvigny, Machilly, Vétraz-Monthoux, Saint-Cergues, Lucinges et Contamine sur Arve (pour la desserte du Centre Hospitalier Alpes Léman uniquement).

## 2. Accès au service

Ce service fonctionne du lundi au samedi de 5h30 à 19h30. Le dimanche et les jours fériés de 9h à 13h et de 15h à 18h.

L'accès au service se fait uniquement sur réservation préalable.

Toute personne peut bénéficier de ce service. Il n'est pas nécessaire d'habiter sur le territoire d'Annemasse Agglo pour en bénéficier. Les mineurs de moins de 10 ans non scolarisés au collège doivent être accompagnés par un adulte à bord des véhicules.

Le service Proxi'TAC n'est pas accessible aux scolaires le matin avant 9 heures et le soir après 16h lorsqu'ils sont desservis par une ligne scolaire ou une ligne TAC sur ces tranches horaires.

Le trajet demandé doit être au minimum de 800 mètres et un même usager ne peut réaliser plus de 4 trajets par jour.

## 3. Fonctionnement du service

### 3.1. Réservation d'un trajet

La réservation d'un trajet se fait par téléphone au 0 800 00 19 53 du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

La réservation est possible jusqu'à deux heures avant le départ. Il est toutefois fortement conseillé de réserver le plus tôt possible, à minima 24 heures à l'avance, afin d'obtenir davantage d'horaires de réservation possibles.

Pour les transports le dimanche et le lundi matin, les réservations doivent être effectuées au plus tard le samedi avant 17h00. Pour les transports les jours fériés, la réservation est à effectuer la veille.

Lors d'une réservation, les renseignements suivants doivent être communiqués :

- Nom et Prénom.
- Arrêt de départ.
- Arrêt d'arrivée.
- Jour(s) et horaire(s) souhaité(s).

Attention : le lieu de destination ne peut en aucun cas être modifié au cours du trajet.

Afin de permettre à un maximum de voyageurs d'utiliser le service (groupage), au moment de la réservation un horaire théorique est convenu, l'horaire définitif sera communiqué par SMS (sur ligne mobile ou fixe<sup>1</sup>) 24 heures avant le voyage. Une marge de tolérance entre l'horaire théorique et l'horaire définitif confirmé par le service pourra être appliquée à l'horaire théorique pour les besoins de regroupage :

- (-10; +10 minutes) pour les motifs « travail », « scolaire » et « RDV médicaux »,
- (-20 ; +20 minutes) pour les autres motifs de déplacement.

### 3.2. Annulation / modification d'un trajet réservé

A l'initiative du service Proxi'TAC : pour des raisons d'organisation ou en cas de force majeure (intempéries exceptionnelles par exemple), des modifications d'horaires ou des annulations de course(s) pourront avoir lieu. En cas de modification ou d'annulation, le voyageur sera prévenu au mieux la veille du trajet réservé et au plus tard deux heures avant l'horaire théorique du trajet par téléphone, courriel ou SMS.

A l'initiative du voyageur : en cas d'annulation ou de modification de parcours, il est impératif de prévenir le service Proxi'TAC le plus tôt possible. En toute circonstance, le service devra être prévenu au plus tard 2 heures avant l'heure de départ prévu. Toute annulation effectuée moins de deux heures avant le départ sera considérée comme une annulation tardive.

Les annulations tardives et les déplacements inutiles liés à l'absence du passager peuvent donner lieu à des restrictions d'accès au service.

Il est demandé au voyageur d'être présent à l'arrêt 5 minutes avant l'heure qui a été confirmée 24 heures avant le déplacement. Au-delà de 5 minutes de retard du voyageur, la prise en charge pourra ne pas être assurée. Des retards répétés du voyageur feront l'objet d'une mise en garde de la part de l'exploitant et pourra aboutir à la suspension du service :

#### Annulation tardive :

**Au bout de 3 annulations tardives / retards sur un trimestre glissant (90 jours) :** l'utilisateur recevra un courrier de rappel du règlement de service.

**Au bout de 5 annulations tardives / retards sur un trimestre glissant (90 jours) :** l'utilisateur sera automatiquement restreint à 2 trajets par jour maximum pendant 1 mois.

---

<sup>1</sup> Pour l'envoi de SMS sur ligne fixe, le voyageur doit activer ce service auprès de son opérateur.



Au bout de la 6<sup>ème</sup> annulation tardive sur un trimestre glissant (90 jours) : l'utilisateur sera radié du service pendant une période d'un mois.

**Déplacement inutile lié à l'absence du voyageur :**

A partir du 2<sup>nd</sup> déplacement inutile sur un trimestre glissant (90 jours) : le voyageur recevra un courrier de rappel du règlement de service.

A partir du 3<sup>ème</sup> déplacement inutile sur un trimestre glissant (90 jours) : l'utilisateur sera radié du service pendant une période d'un mois.

Type d'infraction (sur un trimestre glissant – 90 jours)	Sanction
3 annulations tardives	Courrier de rappel
5 annulations tardives	Restriction à 2 trajets par jour pendant 1 mois
6 annulations tardives	Radiation de l'utilisateur au service pendant 1 mois
2 <sup>nd</sup> déplacement inutile	Courrier de rappel
3 <sup>ème</sup> déplacement inutile	Radiation du service pendant 1 mois

## 4. Traitement et protection des données à caractère personnel

L'ensemble des dispositions propres au traitement et à la protection des données à caractère personnel est disponible dans un document spécifique à l'attention des utilisateurs des services exploités par TAC et consultable sur le site internet [www.tac-mobilites.fr](http://www.tac-mobilites.fr)

## 5. Quelques règles pour une bonne utilisation du service

Dans le véhicule, le conducteur vous accueille et veille à votre confort et à votre sécurité. À l'arrêt, n'hésitez pas à lui faire part de vos questions. À tout moment, merci de suivre les consignes qu'il peut être amené à vous transmettre.

Tout comportement insultant ou dégradant d'un voyageur à l'encontre d'un personnel TAC pourra entraîner son exclusion de manière ponctuelle ou définitive. Cette exclusion sera notifiée par courrier recommandé et sera effective à compter de la première présentation du courrier.

### 5.1. A votre montée dans le véhicule

Une fois la réservation effectuée, le voyageur se présente à l'arrêt convenu 5 minutes avant l'heure fixée. À l'arrivée du véhicule, le titre de transport doit être validé, présenté (E-ticket, Swiss Pass ou TAC'Accompagné) ou acheté auprès du conducteur (ticket unité uniquement). Le conducteur demande le nom du voyageur afin de s'assurer que le trajet a bien été réservé.

**Attention :** la montée et la descente du véhicule ne peuvent se faire qu'aux arrêts des lignes Proxi'TAC et du réseau TAC consultables sur le site internet

## 5.2. Pendant votre voyage

### Consignes de sécurité :

Les voyageurs doivent obligatoirement attacher leur ceinture de sécurité. Le chauffeur peut refuser de démarrer si un passager n'a pas attaché correctement sa ceinture. En cas de non-respect et de verbalisation des forces de l'ordre, le procès-verbal sera établi au nom de l'usager.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux voyageurs d'éviter de parler au conducteur sans nécessité pendant le trajet.

### Bagages, colis dangereux :

L'ensemble des règles en vigueur sur le Réseau TAC est applicable lors des trajets Proxi'TAC. Seuls les paquets peu volumineux (inférieur à 0,45 m de côté) et susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêne pour les voisins sont autorisés à bord des véhicules. Les bagages sont autorisés dans la limite de 30 kg à condition de ne pas dépasser la taille de son propriétaire. Ces objets sont placés sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

En aucun cas TAC ne pourra être tenu pour responsable des dégâts ou dommages causés à ou par ces colis ou bagages en cas d'accident. Le propriétaire des colis ou bagages sera rendu responsable des dommages que ces objets pourraient occasionner.

Il est interdit de pénétrer dans une enceinte TAC (bus, espace commercial) en possession de matières dangereuses, à savoir inflammables, toxiques ou explosives. Les denrées alimentaires doivent être transportées dans des conditions évitant tout risque de dégradation et salissure des véhicules. Les aliments et les boissons (hors de leur emballage) sont interdits à bord des véhicules.

Les agents TAC pourront refuser l'admission à toute personne portant des objets susceptibles de constituer une gêne ou un risque d'accident pour les autres voyageurs en raison de leur nature, volume, odeur ou bien du nombre de voyageurs déjà présents dans le véhicule.

### Animaux :

L'ensemble des règles en vigueur sur le Réseau TAC est applicable lors des trajets Proxi'TAC. Seuls les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux, etc., sont admis à bord des bus à condition d'être transportés sur les genoux dans des paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppés. Ils ne doivent pas salir ou incommoder les voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages ne doit pas dépasser 0,45m de côté. Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux, s'il occupe une place assise et demeure entièrement responsable de son animal.

Les chiens de plus grande taille doivent être tenus en laisse, muselés, et munis d'un titre de transport, sans titre de transport le propriétaire du chien peut-être verbalisé au même titre qu'un voyageur non muni de titre de transport.

Les chiens guides d'aveugles qui accompagnent les personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion avec mention « besoin d'accompagnement cécité » (ou équivalent) voyagent gratuitement. La présentation de cette carte peut être requise par les agents TAC.

TAC ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences des accidents dont la cause proviendrait des animaux. Le propriétaire de l'animal demeure en revanche responsable des dégâts nés de la présence de l'animal à bord d'un véhicule.

## Comportement des voyageurs :

Pour le confort et la sécurité de tous, Il est demandé aux voyageurs:

- De tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du personnel.
- D'observer les règles d'hygiène élémentaire.

Tout accident corporel survenu à un voyageur à l'occasion de son transport dans les véhicules, à sa montée ou descente dans les véhicules, devra immédiatement être signalé au conducteur du véhicule. Aucune demande ultérieure ne sera admise.

Par respect pour les autres voyageurs, il est interdit :

- De monter en état d'ivresse dans un véhicule.
- De monter dans une tenue susceptible d'incommoder les autres voyageurs.
- De troubler l'ordre et la tranquillité dans les véhicules.
- De quêter, distribuer ou vendre quoi que ce soit dans un véhicule.
- De fumer ou vapoter à bord des véhicules (y compris la cigarette ou la chicha électronique).

Pour le bon fonctionnement et l'agrément du service, il est interdit :

- De souiller ou dégrader le matériel, quel qu'il soit, mis à la disposition des voyageurs (pancartes, affiches, sièges, valideurs, etc.).
- De se servir d'un matériel quelconque réservé au personnel.
- De tracer toute inscription ou graffiti sur le matériel ou d'apposer des affiches.

Le non-respect des prescriptions mentionnées ci-dessus sera sanctionné par l'établissement d'un procès-verbal.

### 5.3. Utilisation et contrôle des titres

L'ensemble de la gamme tarifaire TAC (abonnements et tickets Tout Annemasse et Léman Pass Zones 210+10) est accepté pour les déplacements effectués par le service Proxi'TAC.

A bord des véhicules seuls les tickets unitaires sont en vente et les billets de plus de 20 € ne seront pas acceptés à bord des véhicules.

L'ensemble des règles en vigueur sur le Réseau TAC est applicable lors des trajets Proxi'TAC. La falsification d'un abonnement est considérée comme étant un délit.

Les voyageurs munis d'un titre Lemman Pass zones 210 + 10 en cours de validité sont autorisés à voyager à bord des véhicules. Les porteurs de carte Swiss Pass, étant dans l'incapacité de valider leur carte sur les équipements de validation présents à bord des véhicules, doivent systématiquement présenter leur Swiss Pass au conducteur lors de leur montée dans un véhicule ainsi qu'à toute réquisition du personnel de l'exploitant lors d'une opération de contrôle.

## 6. Divers

### 6.1. Suggestions / Réclamations

Les suggestions et réclamations peuvent être adressées :

- Par courriel : [contact@tac-mobilites.fr](mailto:contact@tac-mobilites.fr)
- Par courrier ou en se présentant à la Maison de la Mobilité et du Tourisme, 2 Place de la Gare, 74 100 Annemasse.
- Par téléphone au 0 800 00 19 53 (appel gratuit depuis les téléphones fixes et mobiles).

## 6.2. Objets trouvés

TAC ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des objets et autres biens qui pourraient être perdus, volés ou détériorés au sein de ses véhicules ou bâtiments. Par ailleurs, TAC peut procéder à la destruction immédiate des objets abandonnés ou laissés sans surveillance et qui pourraient représenter un quelconque danger.

Toute demande relative aux objets trouvés doit être enregistrée via le site internet :

[www.tac-mobilites.fr](http://www.tac-mobilites.fr) rubrique objets trouvés.

Les documents d'identité sont conservés 15 jours avant d'être transmis à l'autorité ayant délivré le titre. Les autres objets sont conservés 3 mois. Pour toute restitution, les ayants droit devront justifier de leur identité, de leur lieu de domicile et de leur émargement.

## 6.3. Renseignements

Pour tous renseignements complémentaires :

[www.tac-mobilites.fr](http://www.tac-mobilites.fr)

0 800 00 19 53

Maison de la Mobilité et du Tourisme, 2 Place de la Gare, 74100 Annemasse.



## Annexe : Arrêts Proxi'TAC

### Arrêts de la Zone A :

	Ville	Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Arrêts de connexion
<b>Zone A</b>	Etrembières	Grandes Pièces	Croisement de la route du 8 mai et de la rue de la Douane	<p>Du lundi au samedi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etrembières Mairie (Ligne 4)</li> <li>- Châtelaine (Lignes 3 et 6)</li> </ul> <p>Le Dimanche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Croix d'Ambilly (Ligne DA)</li> </ul>
	Etrembières	Crêt de la Croix	Croisement entre le chemin de Chavonnex et le chemin du Crêt de la Croix	
	Etrembières	Arve	Croisement du chemin de l'Arve et du chemin des Grandes Iles	
	Etrembières	Veyrier Douane	Rue du 18 août 1944	
	Etrembières	Les Iles	Rue du 18 août 1944	
	Etrembières	Pas de l'Échelle École	Rue des Chamois	
	Etrembières	Route de Mornex	Route du Salève	
	Etrembières	Boulodrome Étrembières	Route de Saint-Julien	
Etrembières	Pas de l'Échelle Gare	Croisement du chemin de Crévin et du chemin Jean-Jacques Rousseau		



## Arrêts de la Zone B :

	Ville	Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Arrêts de connexion
Zone B	Juvigny	La Savoie	Croisement de la route des Savoie et de la route de l'Église	<p>Du lundi au samedi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Altéa P+R (Lignes TANGO et 7)</li> <li>- Machilly Gare (Ligne 7)</li> <li>- Saint Cergues Mairie (Ligne 7)</li> <li>- La Cave aux Fées (Ligne 7)</li> <li>- Champ Bérrou (Ligne 7)</li> </ul> <p>Le Dimanche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prés des Plans (Ligne DA)</li> </ul>
	Juvigny	Juvigny	Croisement de la route du Mottelet et de la route du Sorbier	
	Juvigny	Les Fossarts	Croisement de la route de Paconinges et de l'allée des Fossats	
	Juvigny	Paconinges	Croisement de la route de Trélavilla et de la route de Paconinges	
	Juvigny	Les Bois	Croisement de la route de la Plantaz et de la route des Bois	
	Saint-Cergues	La Plantaz	Croisement de la route de Cabouet et de la route de la Plantaz	
	Saint-Cergues	Champ Bérrou	Route de Chandouze	
	Saint-Cergues	Gare Saint-Cergues	Croisement de l'allée de la Gare et de la route de la Gare	
	Saint-Cergues	Saint-Cergues Stade	Croisement de la route de la Gare et de la route de Bourgeau	
	Saint-Cergues	La Cave aux fées	Croisement de la route de la Cave aux Fées et du chemin des Cerisiers	
	Saint-Cergues	Poules d'eau	Croisement de la route des Champs de Bey et du chemin des Poules d'eau	
	Saint-Cergues	Les Fontaines	Croisement de la route des Allobroges et de la rue de la Charrière	
	Saint-Cergues	Ancienne Fruitière	Croisement entre la rue des Allobroges et la rue de la Chapelle	
	Saint-Cergues	Charrières haut	Croisement de la rue de la Charrière et de la rue du Pommi	
	Saint-Cergues	Village du Bois	Croisement de la route des Dombes et du chemin de la Vy du Bois	

	<b>Ville</b>	<b>Nom de l'arrêt</b>	<b>Adresse de l'arrêt</b>	<b>Arrêts de connexion</b>
<b>Zone B</b>	Juvigny	Vy de l'eau	Croisement de la route des Prés Courbes et de la route de la Vy de l'Eau	<p>Du lundi au samedi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Altéa P+R (Lignes TANGO et 7)</li> <li>- Machilly Gare (Ligne 7)</li> <li>- Saint Cergues Mairie (Ligne 7)</li> <li>- La Cave aux Fées (Ligne 7)</li> <li>- Champ Béro (Ligne 7)</li> </ul> <p>Le Dimanche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prés des Plans (Ligne DA)</li> </ul>
	Saint-Cergues	Maison Blanche	Croisement de la rue de la Chapelle et de la route de la Maison Blanche	
	Saint-Cergues	Saint Cergues Mairie	Rue des Allobroges	
	Saint-Cergues	Croix du Martelet	Croisement de la rue du Martelet et de la route des Lanches	
	Saint-Cergues	Terret	Croisement entre la rue des Allobroges et la rue de Terret	
	Saint-Cergues	Bois Davaud	Croisement de la route des Bois Davaud et de la route de Moniaz	
	Saint-Cergues	Boringes	Croisement de la route de Boringes et du Chemin de Rasse	
	Saint-Cergues	Le Marlot	Croisement de la route de Moniaz et de la route de Marlot	
	Saint-Cergues	Moniaz Douane	Route de Moniaz	
	Saint-Cergues	Dombres	Croisement de la route des Dombres et de la route de Montauban	
	Saint-Cergues	Tattes	Route des Tattes	
	Machilly	Salle des fêtes Machilly	Route des Voirons	
	Machilly	Revilloud	Croisement de la route de Revilloud et de la route du Lac	
	Machilly	Couty	Route de Couty	
	Machilly	Machilly Gare	Gare SNCF	
	Machilly	Les Bussioz	Croisement de la route des Bussioz et de la route des Sources	
	Ville-la-Grand	Les Crêts	Croisement de l'allée des Platanes et de la rue Georges Lanovaz	
	Cranves-Sales	Cabouet	Route de Cabouet	
Cranves-Sales	Chandouze	Route de Chandouze		
Cranves-Sales	Champ Béro	Route de Chandouze		

## Arrêts de la Zone C :

	Ville	Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Arrêts de connexion
<b>Zone C</b>	Cranves-Sales	Cabouet	Route de Cabouet	<p>Du lundi au samedi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Bergue (Lignes 5 et 8)</li> <li>- Collège P. E. Victor (Lignes 5 et 8)</li> </ul> <p>Le Dimanche :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean Monnet P+R (Ligne DA)</li> </ul>
	Cranves-Sales	Chandouze	Route de Chandouze	
	Cranves-Sales	Champ Bérou	Route de Chandouze	
	Cranves-Sales	Marais	Croisement entre la route des Marais et la route de Lévaud	
	Cranves-Sales	Lossy Place	Croisement de la route de Martigny et de la route de Lossy	
	Cranves-Sales	Martigny	Route de Martigny	
	Cranves-Sales	Picolettes	Route des Pérosais	
	Cranves-Sales	Collège PE Victor	Route du collège	
	Cranves-Sales	Complexe sportif	Route des Fontaines	
	Cranves-Sales	Cranves-Sales mairie	Rue de la Poste	
	Cranves-Sales	Pauses courtes	Croisement entre la route de Lossy et le chemin des Godes	
	Cranves-Sales	Chez Cottet	Croisement de la route de chez Cottet et du chemin des Mousserons	
	Cranves-Sales	Armiaz	Croisement entre la route d'Armiaz et le chemin des Sapins	
	Cranves-Sales	Les Chemenouds	Chemin de Chemenouds	
	Cranves-Sales	Les Rosses s	Croisement entre le chemin des Hutins et la route de Rosse	

	Ville	Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Arrêts de connexion
<b>Zone C</b>	Lucinges	Lucinges Bas	Croisement de la route de Lucinges et de la route de chez Veluz	Du lundi au samedi : - La Bergue (Lignes 5 et 8) - Collège P. E. Victor (Lignes 5 et 8)  Le Dimanche : - Jean Monnet P+R (Ligne DA)
	Lucinges	Cortenaz	Croisement de la route de Cortenaz et le chemin de chez Degradaz	
	Lucinges	Lucinges Place	Place	
	Lucinges	Chez Blondet	Lieu dit "Chez Blondet"	
	Lucinges	Chez Pallud	Lieu dit "Chez Pallud"	
	Lucinges	Les Eaux Vives	Croisement entre la route de Bellevue et le chemin des Eaux Vives	
	Lucinges	Bellevue	Lieu dit "Bellevue"	

#### Arrêts de la zone D :

	Ville	Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Arrêts de connexion
<b>Zone D</b>	Bonne	Les Chavannes	Route de la Charniaz	Du lundi au samedi : - Bonne centre (Lignes 5 et 8)  Le Dimanche : - Jean Monnet P+R (Ligne DA)
	Bonne	Lachat	Croisement entre la route de Sous Lachat et le chemin de Verdisse	
	Bonne	Milly	Croisement entre le chemin de Milly et la route de Limargue	
	Bonne	Limargue	Croisement entre la route de Limargue et le chemin des Farnaises	
	Bonne	Chez le Meure	Croisement entre le chemin des Meures et la route de Limargue	
	Bonne	Mairie Bonne	Rue VI de Chenaz	
	Bonne	Alluaz	Route de Malan	
	Bonne	Sous Malan	Avenue du Fer à Cheval	
	Bonne	Fruitière	Route du Faucigny	
	Bonne	PAE de la Menoge	Avenue du Léman	
	Bonne	Loex Clos Bailly	Chemin de Loex	
	Bonne	Loex Chapelle	Croisement entre la route de Loex et le chemin de Rossat	
Bonne	Bonne centre	Avenue du Léman		